

L'an deux mil dix, le dix sept décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de M. BILLEROT Jérôme, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Date de la convocation : 10 décembre 2010

Présents : BILLEROT Jérôme, GUYON Sophie, SABOURIN Jean-Luc, AUVRAY Laetitia, CHAUVET Lucette, DOMINEAU Samuel, FOURNIER Daniel, GRIGNON Maryse, LUTTIAU François, RUSSEIL Stéphane, SEIGNEURET Jean-Luc.

Excusés : SIMONNET Christophe, MOTILLON Pascal, BERNARD Sylvie, VIVIER Sylvie.

Secrétaire de séance : SEIGNEURET Jean-Luc.

M. le maire sollicite l'autorisation d'ajouter un sujet à délibération, concernant l'effacement de réseau rues du Petit Logis et du Pin (périmètre 2) ; le conseil donne son accord à l'unanimité.

1) Tarif vente de bois

Au regard de la délibération du 30 octobre 2010, de la valeur du bois et du temps passé par les employés municipaux ;

Monsieur le Maire propose au Conseil de modifier la tarification de la vente de bois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

fixe le tarif à 25€ le stère.

2) Amortissement des biens

Afin de simplifier les écritures budgétaires, d'alléger les tâches des services administratifs (Trésor et Mairie) et compte tenu des faibles volumes de l'actif :

Constatant que les communes de moins de 3 500 habitants n'ont pas l'obligation d'amortissement des biens ;

Monsieur le Maire propose de ne plus procéder à l'amortissement des nouveaux biens, sur les différents budgets à compter du 1^{er} Janvier 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide de ne plus procéder à l'amortissement des nouveaux biens, sur les différents budgets à compter du 1^{er} Janvier 2011.

3) Contrats d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune d'Exireuil de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

- que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2011 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée par le CDG79 ;

il est proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

Il précise que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat. Ce nouveau contrat résultant de cette consultation aurait les caractéristiques suivantes : durée du 01/01/2012 au 31/12/2015. Régime du contrat : capitalisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°5 4-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités intéressées.

- ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès

Accident du travail (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle)

Incapacité : maladie ordinaire, mi-temps thérapeutique, disponibilité d'office, infirmité de guerre, invalidité temporaire

Longue maladie

Longue durée

Maternité (y compris adoption)

Paternité

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (à savoir agents IRCANTEC) :

Accident du travail (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle)

Maladie ordinaire

Maladie grave

Maternité (y compris adoption)

Paternité

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

4) Dématérialisation des actes et convocations

La communauté de communes « Arc en Sèvre » propose de retenir la solution FAST pour la dématérialisation. Elle souhaite désormais connaître l'intérêt des communes adhérentes pour cette dématérialisation.

Cette dématérialisation concerne les actes (en lien avec la Préfecture : contrôle de la légalité) et les convocations (du conseil municipal).

Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer en faveur ou en défaveur de cette démarche pour la commune d'Exireuil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide de donner suite, avec la Communauté de communes « Arc en Sèvre », à l'étude de dématérialisation des actes et convocations avec la proposition de la société FAST.

5) Création d'un poste d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un adjoint technique 2^{ème} classe des services techniques a obtenu, suite à l'avis du jury en date du 29 juin 2010, son examen professionnel d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe.

Vu son inscription sur la liste des candidats admis ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2010 fixant le taux de promotion de ce grade à 100% ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 15 novembre 2010 ;

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe – cadre « adjoint technique territorial » catégorie C à temps plein à compter du 20 décembre 2010.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe – cadre « adjoint technique territorial » catégorie C à temps plein à compter du 20 décembre 2010.

6) Demande de raccordement d'une installation de consommation de puissance supérieure à 36 kVa

Pour le raccordement des futurs bâtiments scolaires, la ligne existante n'est pas assez puissante ;

Vu que GEREDIS ne prend pas en charge la modification de la ligne existante (rue et impasse Beausoleil) et demandera une participation financière à la commune d'Exireuil ;

Vu le devis de GEREDIS ;

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil municipal pour cette participation.

Après débat et vu le devis reçu très récemment, le montant et le manque de précisions sur ce dernier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide de ne pas valider ce devis et reporte la décision à une réunion ultérieure.

7) Aménagement du bourg – Contrat de maîtrise d'œuvre Avenant 1

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale le contrat de maîtrise d'œuvre signé le 11 février 2010 et la délibération approuvant l'avant projet définitif en date du 19 juin 2010.

Vu la proposition d'avenant n°1 des cabinets MAÏORE VRIGNON JOUCK BAISIEUX et ATELIER PAUL ARENE ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide de valider l'avenant 1, joint à la présente délibération ;

autorise M. le Maire à signer cet avenant.

8) Effacement de réseau Rues du Petit Logis et du Pin – Périmètre 2

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, la commune a sollicité l'ensemble des opérateurs par l'intermédiaire du CTER pour l'effacement des réseaux se situant "Rue du Petit Logis" et "Rue du Pin" (englobant la Place St Vincent). Le CTER a étudié le dossier, il est éligible au titre du programme "Syndicat Environnement" 2011.

Le résultat des estimatifs a précisé la nature des travaux à réaliser et le périmètre d'effacement ; le montant prévisionnel des travaux est de :

Réseaux	Montant des travaux	% de vétusté	Part SIEDS	Part France Télécom	Charge communale
Electricité (HT)	105 000 €	92%	96 600 €	0 €	8 400 €
Télécom (HT)	22 546 €		0 €	4 289 €	18 257 €
Eclairage public (HT)	36 000 €		--	0 €	36 000 €
TOTAL	163 546 €		96 600 €	4 289€	62 657 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- ✓ d'approuver la réalisation de cet aménagement, le programme de travaux, les montants prévisionnels, ses modalités de financement et son calendrier prévisionnel,
- ✓ de solliciter, auprès du CTER, les aides financières pour les montants estimés ci-dessus et pour la réalisation des études et travaux au titre du programme "Syndicat Environnement" 2011, la présente délibération valant engagement de la commune,
- ✓ de solliciter une aide financière auprès du SIEDS, pour le renouvellement des mâts d'éclairage public,
- ✓ d'inscrire les sommes correspondantes au budget 2011,
- ✓ de donner pouvoirs au Maire pour établir et signer tout acte se rapportant à ce dossier.